



**Dr. Jean-Baptiste VOITOT**  
*Président*

**Dr. Eric ZERBIB**  
*Vice-Président*

**Dr. David ZIAI**  
*Secrétaire*

**Dr. Yacine EL YAAGOUBI**  
*Secrétaire Adjoint*

**Dr. Thomas POISSON**  
*Trésorier*

**Dr. Eric GREMILLET**  
*Past President*

Mme. Katia JULIENNE  
Directrice Générale de l'Offre de Soins

Copies :  
M. le Dr. Jean-Paul ORTIZ  
M. le Dr. Franck DEVULDER

Villeneuve d'Ascq, le jeudi 22 avril 2021

Madame la Directrice de l'Offre de Soins,

Messieurs et Chers Confrères, Chers Présidents,

La réforme de la réglementation de nos activités, à laquelle le SNMN a été associé au travers du CNP de notre spécialité, recèle un certain nombre de points positifs, qui représentent pour certains des avancées substantielles :

- La définition de conditions d'implantation et de conditions de fonctionnement relativement souples, réalistes, sécuritaires pour nos patients ;
- La pérennisation d'une durée d'autorisation de 7 ans ;
- La réduction drastique du nombre de dossiers à fournir, avec la disparition de dossiers par EML, à renouveler à intervalles réguliers, mais aussi à chaque remplacement de machine, et sans report automatique de l'autorisation en cas de non-simultanéité, par une autorisation d'activité unique ;
- Une adaptation à un format de service qui représente, de façon consensuelle, un excellent compromis, avec une certaine souplesse en vue de potentielles évolutions futures de l'activité en médecine nucléaire ;
- L'introduction de critères plus objectifs et d'une obligation de justification des différentes décisions des administrations décentralisées.
- La possibilité de recourir à l'expertise de radiopharmacien(ne)s dans tous les services.

Malgré tout, cette réforme comprend également quelques points qui suscitent de profondes inquiétudes :

- Elle ne comprend **aucun mécanisme pour traiter équitablement la questions des collaborations public-privé** qui soit de nature à respecter les intérêts, mais aussi les investissements passés de chacun. Ces situations (GIE, GCS...) concernent, selon les estimations, en 20 et 30 % des centres. Même s'il existe des disparités régionales, ces collaborations ont été le plus souvent subies, imposées par les ARS, notamment pour permettre aux médecins nucléaires libéraux d'accéder au TEP. Nous craignons que faute d'être traitée, cette question soit de nature à générer des contentieux et à déclencher des conflits entre libéraux, hospitalisation privée et secteur public ;

- Il n'existe **aucune garantie de transmutation des autorisations d'EML actuellement en vigueur** vers les futures autorisations d'activité ; des transitions similaires concernant d'autres spécialités se sont traduites par le passé par de profonds bouleversements du paysage, toujours aux dépens des professionnels libéraux ;

- La troisième, étroitement liée à la précédente, est celle de la **représentation de la spécialité dans la construction des futurs SROS** ; au cours de ces dernières années, nous avons pu constater que les ARS étaient perméables à un certain nombre d'influences, qui ont conduit à l'attribution d'autorisations à des projets portés par des acteurs extérieurs à la spécialité, au détriment des acteurs locaux, et plus largement au détriment du bon développement de l'accès de nos concitoyens à l'ensemble du panel des examens de médecine nucléaire, en dehors de toute démarche de "cherry-picking". Nous avons aussi été avisés de quelques interprétations assez spécieuses de la réglementation. Nous réitérons la suggestion d'une **représentation du CNP de médecine nucléaire dans chaque région** ;

- Les analyses juridiques autour de la **relation entre les autorisations de soins et la notion d'établissement de santé** sont très divergentes entre les diverses équipes juridiques ; l'analyse est encore compliquée par des jurisprudences récentes, contradictoires, qui ajoutent à la confusion. La formulation introduite dans cette dernière version du texte d'"autres titulaires d'activité de soin" méritera d'être développée et précisée. En tout état de cause, **le SNMN souhaite vivement être associé à toute discussion portant sur la création d'un nouveau type d'établissement de soin** spécifique à l'imagerie ou aux ex-EML.

En vous remerciant de cette sollicitation, et de l'attention que vous porterez à cette réponse, nous vous prions de recevoir, Madame, Messieurs et Chers Confrères, nos respectueuses salutations.

**Dr. Eric ZERBIB**  
Vice-Président



**Dr. Jean-Baptiste VOITOT**  
Président.

